

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 17 janvier 2022, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 janvier 2022

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 9 décembre 2021, à 8 h et le 13 décembre 2021, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.08 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

10.09 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion en appui au maintien des bureaux de poste dans les quartiers Émard et Pointe-Saint-Charles

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216481003

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 592 640,66 \$, pour l'année 2022, à seize organismes, dans le cadre de la réalisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1216481003)

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216008007

Octroyer un soutien financier de 135 278 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'année 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1216008007)

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1206481006

Octroyer des contributions financières complémentaires pour le soutien à la mission totalisant 16 147,23 \$ pour l'année 2022 à trois organismes / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cette fin (dossier 1206481006)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1217279024

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2021 (dossier 1217279024)

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215114001

Confirmer l'engagement de l'Arrondissement à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de Montréal, pour le projet de rénovation de la chaussée de la cour de l'école Saint-Henri, de réhabilitation des sols et l'aménagement d'un terrain sportif afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population (dossier 1215114001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1215973005

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022 (dossier 1215973005)

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1225973001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des projets de reconstruction de 3 intersections (Monk/Raudot, Angers/De l'Église, Drake/Holy-Cross) sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022 (dossier 1225973001)

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1228108001

Autoriser une dépense totale de 143 534 \$, taxes incluses, pour le projet de la Fabricathèque de la bibliothèque Saint-Henri au 4707, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1228108001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229353001

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 950 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229353001)

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678018

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678018)

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1219364001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur (dossier 1219364001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet : Programme de réfection routière (PRR)

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678024

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel (dossier 1218678024)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334013

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec) (dossier 1214334005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216748011

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748011)

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504026

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5944, rue Eadie (dossier 1218504026)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824035

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2467, rue de Ryde (dossier 1214824035)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824037

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6281, rue Mazarin (dossier 1214824037)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824034

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1949, avenue Émard (dossier 1214824034)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824036

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6848, avenue Irwin (dossier 1214824036)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CG Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228062001

Recommander au conseil d'agglomération de nommer Alain Vaillancourt, à titre de représentant élu de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (dossier 1228062001)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

60 – Information

60.01 Dépôt

CG Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677014

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu) (dossier 1218677014)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 2



Dossier # : 1216481003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 592 640,66 \$, pour l'année 2022, à seize (16) organismes, dans le cadre de la réalisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives / Approuver les projets de convention à cet effet.

D'accorder des soutiens financiers totalisant la somme de 592 640,66 \$ aux organismes ci-après désignés :

Organismes	Projets	Montant accordé
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Activités de loisirs jeunesse	66 069,16 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	Activités culturelles	22 479,13 \$
Centre culturel Georges-Vanier	Activités culturelles	60 507,88 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Activités de loisirs culturels	19 739,45 \$
Club Aquatique du Sud-Ouest	Activités aquatiques	129 050,32 \$
Club d'haltérophilie les Géants de Montréal	Activités sportives	41 202,46 \$
Corporation l'Espoir	Activités de loisirs	4 092,80 \$
Groupe Paradoxe	Activités culturelles	21 563,75 \$
La maison des jeunes de Pointe St-Charles Inc.	Activités de loisirs jeunesse	23 386,97 \$
Les Scientifines	Activités de loisirs scientifiques	5 845,93 \$
Les YMCA du Québec	Activités de loisirs et jeunesse	35 079,90 \$
Loisirs Saint-Henri	Camp de jour	16 371,19 \$

Loisirs & Culture Sud-Ouest	Activités de loisirs et Camp de jour	77 090,81 \$
Maison des jeunes la galerie inc.	Activités de loisirs jeunesse	23 386,97 \$
Maison des jeunes L'Escampette Inc.	Activités de loisirs jeunesse	23 386,97 \$
Opération jeunesse ville-Émard / Côte St-Paul	Activités de loisirs jeunesse	23 386,97 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-22 22:42

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216481003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 592 640,66 \$, pour l'année 2022, à seize (16) organismes, dans le cadre de la réalisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens. Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS en offrant une programmation d'activités de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

Ce dossier vise à approuver des conventions et octroyer des contributions financières à seize organismes œuvrant dans les sports, les loisirs et la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020 1206481005 CA 20 220321 Approbation de conventions et octroi de contributions financières à 14 organismes au montant total de 656 985,81 \$ pour l'année 2021.

10 décembre 2018 1187010002 CA 18 220356 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$.

12 mars 2018 1186481001 CA 18 220075 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 43 000 \$ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et des activités de loisirs au Centre Saint-Charles.

DESCRIPTION

Les conventions de contributions financières de ces 16 organismes viennent à échéance le 31 décembre 2021. L'objet de ce sommaire vise à approuver 16 conventions de contributions financières d'une durée d'un an, pour 2022. Chacune des conventions précise les modalités, les projets financés ainsi que les versements accordés.

Organismes	Projets	Montants 2021	Montants d'indexation	Montants 2022
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Activités de loisirs jeunesse	65 028,70 \$	1 040,46 \$	66 069,16 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	Activités culturelles	22 125,13 \$	354,00 \$	22 479,13 \$
Centre culturel Georges-Vanier	Activités culturelles	59 555,00 \$	952,88 \$	60 507,88 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Activités de loisirs culturels	19 428,59 \$	310,86 \$	19 739,45 \$
Club Aquatique du Sud-Ouest	Activités aquatiques	129 050,32 \$	0,00 \$	129 050,32 \$
Club d'haltérophilie les Géants de Montréal	Activités sportives	41 202,46 \$	0,00 \$	41 202,46 \$
Corporation l'Espoir	Activités de loisirs	4 028,35 \$	64,45 \$	4 092,80 \$
Groupe Paradoxe	Activités culturelles	21 224,16 \$	339,59 \$	21 563,75 \$
La maison des jeunes de Pointe St-Charles Inc.	Activités de loisirs jeunesse	23 018,67 \$	368,30 \$	23 386,97 \$
Les Scientifines	Activités de loisirs scientifiques	5 753,87 \$	92,06 \$	5 845,93 \$
Les YMCA du Québec	Activités de loisirs et jeunesse	34 527,46 \$	552,44 \$	35 079,90 \$
Loisirs Saint-Henri	Camp de jour	16 113,38 \$	257,81 \$	16 371,19 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	Activités de loisirs et Camp de jour	75 876,78 \$	1 214,03 \$	77 090,81 \$
Maison des jeunes la galerie inc.	Activités de loisirs jeunesse	23 018,67 \$	368,30 \$	23 386,97 \$
Maison des jeunes L'Escampette Inc.	Activités de loisirs jeunesse	23 018,67 \$	368,30 \$	23 386,97 \$
Opération jeunesse ville-Émard / Côte St-Paul	Activités de loisirs jeunesse	23 018,67 \$	368,30 \$	23 386,97 \$
	Totaux :	585 988,88 \$	6 651,78 \$	592 640,66\$

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en culture, sports et loisirs. Les missions respectives de ces organismes concordent avec celle de la Direction de culture, des sports, des loisirs et du développement

social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ces 16 contributions financières est de 592 640,66 \$ pour 2022. Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiqué à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en culture, sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 sont nombreux pour les organismes. Ils ont dû se réinventer afin d'offrir des activités en respect avec les normes sanitaires tout en cohérence avec les besoins changeants des citoyens durant la pandémie. L'offre de service a été révisée afin d'assurer le déroulement des activités dans un cadre sécuritaire. De plus, plusieurs organismes font face à des enjeux de recrutement et de rétention de personnel qualifié pour offrir l'ensemble des services.

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité depuis le début de la crise sanitaire. La poursuite des contributions financières assure une continuité de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et sont tenus de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des projets des organismes partenaires.
Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2021-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>



Dossier # : 1216008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 135 278 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 135 278 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. et d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2021-12-23 08:52

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 135 278 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal reconnaît depuis plusieurs décennies l'importance de tout mettre en œuvre pour garantir à ses citoyens un environnement sécuritaire. Pour y contribuer, en 1982 a été mis sur pied le Programme de sécurité urbaine Tandem Montréal. En 2003, un programme bonifié avec de nouvelles orientations et paramètres devient le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements et est adopté par le conseil municipal.

Le programme vise la prévention axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine et a notamment pour objectif de trouver des solutions aux problèmes locaux de sécurité.

L'organisme sans but lucratif Prévention Sud-Ouest est mandataire pour mettre en œuvre annuellement le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine sur tout le territoire du Sud-Ouest. Actif dans l'arrondissement depuis plus de 30 ans, Prévention Sud-Ouest a pour mission de prévenir la violence et la criminalité tout en bonifiant le sentiment de sécurité des citoyens. L'organisme met en œuvre des mesures de prévention pour améliorer la qualité de vie, la sécurité et favoriser la cohésion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0221 - 9 août 2021 - Octroyer une contribution financière supplémentaire de 3 127 \$ à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du Programme Tandem et approuver la convention;

CA20 22 0321 - 7 décembre 2020 - Octroyer des contributions financières totalisant 656 985,81 \$ à différents organismes pour l'année 2021 et approuver les conventions;

CA18 22 0356 - 10 décembre 2018 - Octroyer des contributions financières totalisant 2 644 303,88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

L'organisme Prévention Sud-Ouest sollicite le soutien financier de l'arrondissement du Sud-Ouest pour réaliser le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'année 2022.

Les activités proposées visent trois niveaux d'intervention :

- L'amélioration de la sécurité des biens: sécurité domiciliaire, burinage, prévention de vols de et dans les véhicules, etc.
- L'amélioration de la sécurité des personnes: animations et ateliers thématiques auprès des aînés, des femmes, des jeunes, etc.
- L'amélioration de la sécurité des collectivités: engagement des commerçants à la sécurité des citoyens plus vulnérables, réappropriation des lieux publics, cohabitation sociale, etc.

Les actions de Prévention Sud-Ouest sont complémentaires à celles des partenaires et des autres acteurs locaux directement ou indirectement touchés par les questions de sécurité urbaine, notamment le SPVM, les services municipaux, les institutions de santé et de services sociaux, les établissements scolaires, les regroupements, les tables de concertation ainsi que les organismes du quartier.

JUSTIFICATION

La réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, par l'organisme Prévention Sud-Ouest, permet d'agir sur le sentiment de sécurité des citoyens tout en accomplissant des actions concrètes en prévention de la criminalité, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Montant 2021	Indexation	Montant 2022
PRÉVENTION SUD-OUEST	133,147.65 \$	2,130.36 \$	135,278\$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement puisque les ressources budgétaires pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine sont prévues au budget 2022 de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités suivantes:

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui contribue à l'amélioration du sentiment de sécurité des citoyens et à prévenir la criminalité sur notre territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme ajuste ses actions en tenant compte du respect des mesures sanitaires en place et conséquemment à l'évolution de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire en respect du protocole de visibilité de la Ville de Montréal qui se trouve en annexe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est attendu à la mi-étape et un rapport final est requis en fin d'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 14 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

Le : 2021-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BEAULIEU
C/d cult. & biblio. <<arr.>60000>>



Dossier # : 1206481006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières complémentaires pour le soutien à la mission totalisant 16 147,23 \$ pour l'année 2022 à trois organismes / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cette fin

D'octroyer une indexation des contributions financières à la hauteur de 1,6% pour l'année 2022 totalisant 16 147,23 \$ à trois organismes ci-après désignés:

ORGANISMES	Montant 2021	Montant 2022 (1,6%)	Montant Indexation
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	305 632,15 \$	310 522,26 \$	4 890,11 \$
Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique	193 126,06 \$	196 216,08 \$	3 090,02 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	510 443,70 \$	518 610,80 \$	8 167,10 \$
Totaux :	1 009 201,91 \$	1 025 349,14 \$	16 147,23 \$

D'approuver les projets d'addenda de conventions de contributions financières à la mission entre la Ville de Montréal et les organismes demandeurs, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières. Cette dépense est assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2021-12-03 11:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206481006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières complémentaires pour le soutien à la mission totalisant 16 147,23 \$ pour l'année 2022 à trois organismes / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Nos partenaires permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

Le présent addenda vise à octroyer une indexation des contributions financières à la hauteur de 1,6% pour l'année 2022 totalisant 16 147,23 \$ à trois organismes ci-après désignés:

ORGANISMES	Montant 2021	Montant 2022 (1,6%)	Montant Indexation
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	305 632,15 \$	310 522,26 \$	4 890,11 \$
Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique	193 126,06 \$	196 216,08 \$	3 090,02 \$

Centre sportif de la Petite-Bourgogne	510 443,70 \$	518 610,80 \$	8 167,10 \$
Totaux :	1 009 201,91 \$	1 025 349,14 \$	16 147,23 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Chef de section

IDENTIFICATION

Dossier # :1206481006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions de contributions financières et de prêts d'installation à 3 organismes pour les années 2021-2022 et octroi de contributions financières pour le soutien à la mission des trois organismes au montant de 1 009 201,91 \$ pour l'année 2021 et de 1 009 201,91 \$ pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens. Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Nos partenaires permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

09-12-2019 1190528001 CA 19 220370 Approbation d'une convention de services pour l'entretien du Centre sportif de la Petite-Bourgogne au montant de 118 718 \$, d'une convention de services pour la gestion de l'installation au montant de 131 853 \$ et d'une convention de contribution financière pour la réalisation du projet d'activités de loisirs au montant de 249 864 \$.

10-12-2018 1187010002 CA 18 220356 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$

pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$.

04-12-2014 1144282004 CA14 22 0515 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 276 821 \$ à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon

04-12-2014 1144282002 CA14 22 0514 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 174 921 \$ à l'organisme Centre récréatif, culturel, sportif Saint-Zotique

04-12-2014 1145211004 CA14 22 0513 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 368 711 \$ et octroi de 97 717 \$ pour l'entretien sanitaire à l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne

DESCRIPTION

Ce dossier vise à approuver trois conventions de contributions financières à la mission et trois conventions de prêt d'installation pour les années 2021 et 2022 et procéder à l'octroi des contributions financières pour les années 2021 et 2022.

Fondé en 1959, le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon a pour mission d'offrir des activités diversifiées par des activités sportives, culturelles, de plein air et communautaires, à faible coût et accessibles à tous les groupes d'âge. L'organisme est également présent dans sa communauté par une offre de service dans les parcs et les écoles du quartier.

Situé dans une ancienne école, le Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique offre des services à la population du quartier St-Henri depuis 1982. L'organisme a pour mission d'opérer et de développer un centre d'activités récréatives, socioculturelles, physiques et sportives et héberge 14 organismes.

Inauguré en 1997, le Centre Sportif de la Petite-Bourgogne a pour mission de promouvoir de saines habitudes de vie pour tous les résidents de la Petite-Bourgogne et les utilisateurs du centre, par l'organisation d'activités sportives, physiques et de loisirs dans un environnement sécuritaire, en concertation avec les organismes locaux.

Les conventions en vigueur pour ces trois organismes viennent à échéance le 31 décembre 2020. Le montant accordé à chacun des organismes est basé sur les montants 2020 avec une indexation de 2% pour l'année 2021. Pour l'année 2022, l'indexation de la contribution financière sera évaluée ultérieurement dans le cadre de la confection du budget 2022 et au besoin, un dossier d'addenda sera présenté au conseil d'arrondissement pour approbation.

ORGANISMES	Montant 2020	Montant 2021 (2%)	Montant 2022 (0%)	Total 2021-2022
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	299 639,36 \$	305 632,15 \$	305 632,15 \$	611 264,30 \$
Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique	189 339,27 \$	193 126,06 \$	193 126,06 \$	386 252,12 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	500 435,00 \$	510 443,70 \$	510 443,70 \$	1 020 887,40 \$
Totaux :	989 413,63 \$	1 009 201,91 \$	1 009 201,91 \$	2 018 403,82 \$

JUSTIFICATION

La convention de contribution financière à la mission devient l'unique véhicule du soutien financier pour l'ensemble des activités et services offerts par les organismes. La convention du prêt d'installation consigne les responsabilités partagées quant à l'entretien de l'installation et les modalités générales d'exploitation. Cette démarche a été validée avec les services juridiques de la Ville de Montréal.

Le financement à la mission vient reconnaître le caractère particulier des grands centres dans le déploiement de l'offre de services sur le territoire de l'arrondissement et du rôle que ces organismes jouent pour améliorer la qualité des vie des citoyens.

Ce modèle assure une meilleure stabilité administrative et un pouvoir d'action aux organismes. De plus, cela répond à certaines recommandations issues du diagnostic du loisirs municipal (2019), en révisant les mécanismes de reddition de compte tout en reconnaissant l'importance de l'autonomie dans la gestion des organismes de loisir. Cela augmente leur agilité pour mettre en oeuvre des réponses adaptées aux besoins des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ces 3 contributions financières à la mission est de 1 009 201,91 \$ pour 2021 et de 1 009 021,91 \$ pour 2022.

Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiquée à l'intervention financière et entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel, ainsi que le renforcement de la sécurité et du sentiment de sécurité. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières à la mission permettent une accessibilité aux installations et une offre de service, à un coût modique, à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contributions financières pour ces trois organismes mettraient en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 sont nombreux pour les organismes. La pandémie a causé un arrêt de service en 2020 et plusieurs organismes ont dû mettre à pied du personnel. Le recrutement et la rétention des ressources humaines restent des enjeux. Les organismes ont dû se réinventer afin d'offrir des activités en respect avec les normes sanitaires tout en cohérence avec les besoins changeants des citoyens durant cette période incertaine. L'offre de service a été révisée afin d'assurer le déroulement des activités dans un cadre sécuritaire.

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité depuis le début de la crise sanitaire. Une contribution financière à la mission, avec une indexation, assure une continuité de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et sont tenus de respecter un protocole de visibilité et les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement approuvés par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des organismes partenaires.
Redditions de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

Le : 2020-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1217279024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2021

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de novembre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-16 08:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 220361 - 13 décembre 2021 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre 2021 et du 1er au 31 octobre 2021 (dossier 1217279017)
- CA21 220315 - 4 octobre 2021 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021 (dossier 1217279015)
- CA21 220273 - 13 septembre 2021 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021 (dossier 1217279013)
- CA21 220229 - 9 août 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021 (dossier 1217279012)
- CA21 220181 - 7 juin 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021 (dossier 1217279009)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2021 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de novembre 2021.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-14

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1215114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	S'engager à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de Montréal pour le projet de rénovation de la chaussée de la cour de l'école Saint-Henri, réhabilitation des sols et aménagement d'un terrain sportif afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population

Il est recommandé de:

S'engager à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de Montréal pour le projet de rénovation de la chaussée de la cour de l'école Saint-Henri, réhabilitation des sols et aménagement d'un terrain sportif afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-23 08:56

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	S'engager à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de Montréal pour le projet de rénovation de la chaussée de la cour de l'école Saint-Henri, réhabilitation des sols et aménagement d'un terrain sportif afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 septembre 2021, le ministère de l'Éducation (MEQ) a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES). Le Programme est doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Il a pour objectif d'accroître le nombre d'infrastructures sportives et récréatives scolaires et à les mettre à niveau afin d'assurer leur accessibilité à l'ensemble de la population. Le Programme s'adresse aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires, aux établissements privés, aux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et aux établissements universitaires.

Plus spécifiquement, le PSIRSSES vise à financer la rénovation, la mise aux normes, l'aménagement, la construction et l'intégration des arts à l'architecture de terrain sportif, bâtiment ou équipement non amovible nécessaires au déroulement d'activités physiques et sportives dans les sphères de l'initiation, de la récréation et de la compétition. Ces infrastructures doivent être destinées dans un premier temps à l'utilisation par la clientèle des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et accessibles au public pendant certaines plages horaires.

L'aide financière maximale accordée par le MEQ ne peut être supérieure à 5 M\$ et ne peut excéder :

- Deux tiers (2/3) du coût maximal admissible, pour un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un collège d'enseignement général et professionnel;
- 50 % du coût maximal admissible, pour un établissement universitaire ou un

établissement scolaire privé.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au MEQ au plus tard le 10 décembre 2021. Les appuis des municipalités peuvent suivre par la suite.

Tous les projets sur le territoire de la Ville nécessitent un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal et des arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 1214815006 Appuyer les projets des centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements d'enseignement privé, collèges et universités afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES).

DESCRIPTION

Un total de 27 projets ont été soumis pour appui à la Ville par les centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements privés, collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et établissements universitaires.

Considérant que la compétence en sport et loisir est majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il a été convenu avec le MEQ que les résolutions d'appui de la Ville consisteraient en :

- Une résolution du comité exécutif pour l'appui aux projets;
- Une résolution du conseil d'arrondissement pour l'engagement à conclure une entente de services afin que l'installation soit accessible à la population.

Le projet déposé par le Centre de services scolaire de Montréal pour l'arrondissement Le Sud-Ouest concerne une rénovation de la chaussée de la cour de l'école Saint-Henri, réhabilitation des sols et l'aménagement d'un terrain sportif. Le coût du projet s'élève à 1,9 M\$ et l'aide financière demandée au MEQ à 1,2 M\$.

JUSTIFICATION

Chaque projet déposé dans le cadre du PSISRES doit avoir fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville et obtenir un engagement du conseil d'arrondissement. Pour que les projets soient analysés par le MEQ et qu'ils bénéficient d'une aide financière, les institutions scolaires doivent conclure une entente de services avec les arrondissements afin que les installations soient accessibles à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière totale qui pourra être allouée par le MEQ aux projets sur le territoire de la Ville de Montréal serait de plus de 64,7 M\$. À moins d'entente spécifique entre une institution d'enseignement et un arrondissement, il n'y a pas d'implication financière pour la Ville de Montréal dans ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PSISRES constitue une injection significative de fonds dans les installations sportives et récréatives scolaires sur le territoire de la Ville de Montréal. L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que les requérants puissent soumettre des dossiers complets dans le cadre du programme. S'il est retardé ou refusé, les demandes seront incomplètes et ne pourront faire l'objet d'une analyse par le MEQ.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jusqu'au 10 décembre 2021 - Dépôt par les requérants des demandes d'aide financière au MEQ;

- Suivi des dossiers soumis au MEQ par les requérants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Claude GÉNÉREUX
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-11

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BEAULIEU
C/d cult. & biblio. <<arr.>60000>>



Dossier # : 1215973005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-05 14:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215973005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation des travaux et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1180615001 - CM18 1378 adopté le 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite réaliser des travaux de reconstruction de trottoir sur le réseau artériel de la ville. Il propose d'offrir ses services au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement Le Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier, de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

La liste des tronçons pour lesquels nous envisageons la réfection des trottoirs en 2022 a été approuvée par le Carrefour mobilité.

La liste des RMT est également en cours de coordination avec l'équipe de DRE, qui gère les

ESP. Au besoin, les tronçons de rue pourrons être modifiés avant de lancement d'appel d'offre pour les travaux, selon les recommandations de DRE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet est à 100% à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement, incluant les taxes, est de 520 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements de maintien des infrastructures - Réfections mineurs de trottoirs, permettons d'améliorer significativement les conditions des trottoirs du réseau artériel. Les interventions seront orientées vers les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Janvier
Appel d'offre et octroi contrat : Février - Mars
Réalisation : Mai-Juin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure junior

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-05

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement



Dossier # : 1225973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des projets de reconstruction de 3 intersections (Monk/Raudot, Angers/De l'Église, Drake/Holy-Cross) sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des projets de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-07 12:15

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des projets de reconstruction de 3 intersections (Monk/Raudot, Angers/De l'Église, Drake/Holy-Cross) sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1180615001 - CM18 1378 adopté le 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables édition 2021, les projets suivants soumis par l'arrondissement Le Sud-Ouest ont été sélectionnés par la direction de la mobilité:

- 1_ A85_LSO21-0904 Réaménagement de l'intersection Monk/Raudot
- 2_ A85_LSO21-0902 Réaménagement de l'intersection Angers/de l'Église
- 3_ A85_LSO21-0903 Réaménagement de l'intersection Drake/Holy-Cross

La réalisation des travaux permettra d'aménager 3 intersections sécurisées, d'ajouter 45 m2 de verdure et quelques arbres. Le nombre exact d'arbres, ainsi que les aménagements spécifiques feront partie des éléments figurant au GDD visant l'octroi du contrat de construction.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces projets, par l'arrondissement Le Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier, de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

Les 3 projets de réfection des intersections ont été approuvés par le Carrefour mobilité et devront être réalisés en 2022.

La possibilité de remplacer quelques entrées de services en plomb est en cours de coordination avec l'équipe de la DRE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des projets est partiellement à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est prévu dans le budget de PTI-59070. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement, incluant les taxes, est de 290 661 \$.

L'enveloppe budgétaire est répartie entre 3 projets comme suit:

- 89 908 \$ _ A85_LSO21-0904 Réaménagement de l'intersection Monk/Raudot
- 81 894 \$ _ A85_LSO21-0902 Réaménagement de l'intersection Angers/de l'Église
- 118 859 \$ _ A85_LSO21-0903 Réaménagement de l'intersection Drake/Holy-Cross

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Janvier 2022

Appel d'offre et octroi contrat : Février - Mars 2022

Réalisation : Mai-Juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure junior

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-07

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1228108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 143 534\$ taxes incluses pour le projet de la fabricathèque de la bibliothèque Saint-Henri au 4707, rue Notre-Dame Ouest.

D'autoriser une dépense de 143 534 pour le projet de la Fabricathèque de la bibliothèque Saint-Henri au 4707, rue Nôtre-Dame Ouest;
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-12 14:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228108001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 143 534\$ taxes incluses pour le projet de la fabricathèque de la bibliothèque Saint-Henri au 4707, rue Notre-Dame Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis février 2018, la bibliothèque Saint-Henri dispose d'un espace supplémentaire, adjacent à ses locaux, qu'elle souhaite transformer en une aire dynamique de création pour les clientèles de tous âges. Cet espace, dont les plans architecturaux ont été conçus par la firme Cimaise en 2019, dispose du potentiel nécessaire pour attirer un grand nombre de Montréalais.

Le laboratoire imaginé, qu'on nomme une « fabricathèque », se veut un espace hybride mélangeant des appareils et des fonctionnalités que l'on retrouve dans un fab lab, un médialab et un makerspace. Le bail de la bibliothèque Saint-Henri a ainsi été négocié en fonction des besoins d'aménagement du local (voir GDD 1185372006).

La fabricathèque servira également comme zone pour adolescents, puisque la bibliothèque n'est dotée présentement d'aucun espace dédié à cette clientèle. Le projet se veut avant tout un espace communautaire de création, de pratique, d'apprentissage et de partage de connaissances.

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense requise à la construction de la fabricathèque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants:

- 1- Plafond : filage électrique (réseau), isolation acoustique, prise (zone centrale), éclairage spot lumineux (pour la scène), éclairage d'ambiance
- 2- Mur : réseau wifi, circuit pour chaque machine, ouverture dans le mur pour la nouvelle porte, nouvelle porte vitrée avec quincaillerie, filage pour caméra de sécurité, moulures pour les portes et fenêtres
- 3- Plancher : installation de marmoléum, installation de portiques antivols
- 4- Travaux généraux : plomberie pour raccordement du lavabo
- 5- Aménagement : construction des murs de la salle de toilette et du vestiaire
- 6- Construction du mobilier intégré

- 7- Finition de la salle de toilette et installation des équipements (toilette et lavabo)

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise pour l'exercice 2022 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires pour finaliser le projet. Pour toute dépense de plus de 25 000 \$ TTC, un dossier décisionnel sera réalisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses feront partie du programme de mise à niveau des actifs - IMMEUBLES/Divers projets d'aménagement des immeubles au PTI.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-07

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1229353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 950 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant **950 \$**, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles 110-1945 rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1N9	Pour l'organisation des activités de Noël	50 \$
Centre communautaire Saint-Antoine 50+ 1-2338 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3J1A8	Pour appuyer l'organisme dans l'acquisition de nouveau mobilier	800 \$
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D. 1-3225 boul. des Trinitaires	Pour l'organisation des activités de Noël	100 \$

Montréal (Québec) H4E2S4		
--------------------------	--	--

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-11 15:56

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 950 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le **Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 50 \$, pour l'organisation des activités de Noël.
 Le **Centre communautaire Saint-Antoine 50+**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 800 \$, pour appuyer l'organisme dans l'acquisition de nouveau mobilier.
 Le **Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour l'organisation des activités de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organismes	Projets	Montants
Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles 110-1945 rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1N9	Pour l'organisation des activités de Noël	50 \$
Centre communautaire Saint-Antoine 50+ 1-2338 rue Saint-Antoine O	Pour appuyer l'organisme dans l'acquisition de nouveau mobilier	800 \$

Montréal (Québec) H3J1A8		
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	Pour l'organisation des activités de Noël	100 \$
1-3225 boul. des Trinitaires		
Montréal (Québec) H4E2S4		

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **950 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie FORTIN
RESPONSABLE SOUTIEN AUX ÉLUS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-10

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-22 22:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite apporter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) au chapitre de l'apparence d'un bâtiment et au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) afin de préciser et compléter des modifications effectuées précédemment. Le conseil d'arrondissement peut adopter ces modifications en vertu des articles 113, 148.0.2, 148.0.2.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal et de métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). et l'article 169 de l'annexe C de cette Charte.

Aucune des dispositions du projet de règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 13 septembre 2021 - Résolution: CA21 22 0282 : Modifications réglementaires en lien avec l'apparence d'un bâtiment
- 11 janvier 2021 - Résolution: CA21 22 0009 : Modifications réglementaires en lien avec la transition écologique - Phase 1

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

La définition de " toit végétalisé" est modifié.
 L'article 90 est modifié afin d'inclure les mots "et les ensembles industriels d'intérêt" en référence à la nouvelle annexe D.
 L'article 95 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « et » par le mot « ou ».
 L'article 96 est modifié afin de préciser des parements prohibés.
 L'ajout de l'article 98.1 vise à exiger un toit végétalisé pour tout nouveau bâtiment ou tout agrandissement d'une superficie de plancher de 2000 m2 ou plus.
 L'ajout de l'article 98.2 exige pour un toit à versant, un matériau de revêtement avec un indice de réflectance solaire (IRS) ≥ 25.
 L'ajout de l'article 98.3 afin que la sous-section 3 s'applique à tous travaux d'agrandissement ou de transformation d'une façade d'un bâtiment, incluant le remplacement d'une composante architecturale.

L'ajout de l'article 107.1 afin que la sous-section 5 s'applique à tous travaux de construction d'un bâtiment et à tous travaux d'agrandissement ou de transformation d'une façade d'un bâtiment, incluant le remplacement d'une composante architecturale.

L'ajout de l'article 114.1 afin d'autoriser l'installation de panneaux solaires sur un mur avant. Les articles 118, 119 et 121 sont remplacés tels que détaillés dans la section " justification".

L'annexe D intitulée "Le patrimoine bâti" est modifiée afin d'inclure les ensembles industriels d'intérêt patrimonial inscrits au Plan d'urbanisme.

Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) :

Remplacer la définition de « Immeuble d'intérêt patrimonial » par « Immeuble significatif » afin d'assurer la concordance des modifications réglementaires au projet 01-280-61 :

« Immeuble significatif » : un immeuble identifié comme tel au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

JUSTIFICATION

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

L'ajout des normes en lien avec la transition écologique:

- Les bénéfices environnementaux générés par un toit végétalisé sont très importants : réduction des températures d'air et de surfaces, gestion des eaux de pluie, réduction des GES, protection et enrichissement de la biodiversité, amélioration de la qualité du paysage, bien-être, meilleure isolation thermique.

- Les revêtements avec un indice de réflectance solaire élevé permettent de réfléchir le rayonnement solaire et absorbent par conséquent moins de chaleur. L'îlot de chaleur urbain est de ce fait atténué.

- Les panneaux solaires permettent la production d'énergie renouvelable, l'autoproduction d'électricité et la réduction de la consommation d'énergie. Ils participent de ce fait à la réduction de l'îlot de chaleur urbain et des émissions de CO₂ et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation des ressources naturelles.

La sous-section 3 du chapitre 7 concernant l'apparence d'un bâtiment vise des travaux effectués sur une façade et celle de la sous-section 5 vise également les travaux de construction d'un bâtiment.

Les articles 118, 119 et 121 sont modifiés afin d'assurer une meilleure compréhension des normes applicables:

- Lors d'un remplacement, en tout ou en partie, d'une composante architecturale d'origine endommagée, la nouvelle composante ou partie de composante doit être identique à celle existante. Lorsque la composante architecturale d'origine est connue, mais n'existe plus, elle peut être remplacée à la condition d'être identique à celle d'origine.

- Lors de l'ajout d'une ouverture, d'un balcon, d'une galerie ou d'un perron, incluant un escalier dans le cas de l'ajout d'un logement ou d'un local dans un bâtiment, la nouvelle composante devra dorénavant être conforme aux caractéristiques architecturales identifiées à l'annexe B selon l'unité de paysage concernée.

De nouvelles conditions sont énumérées lors d'un remplacement d'un garde-corps pour un immeuble significatif et un bâtiment situé dans un secteur significatif.

Les modifications en lien avec l'annexe D visent la conformité au Schéma d'aménagement qui exige la protection et la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial identifiés au Plan d'urbanisme.

Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014) et Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) :

Ces modifications visent à assurer que la même terminologie soit utilisée dans les règlements de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 17 janvier 2022

Consultation écrite : Janvier 2022

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 15 février 2022

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Hiver 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1219364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur

Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-06 09:32

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des travaux de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de procéder à l'obtention d'un règlement d'emprunt pour les réaliser. Le financement des travaux du programme de réfection routière provient d'emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

Après analyses et consultations au besoin, les priorités sont déterminées par la Division du bureau de projets. Cette dernière possède déjà un inventaire important de travaux prioritaires à ce chapitre et la programmation pour l'année 2022 sera dévoilée dans les prochains mois. Les travaux pour les années ultérieures seront mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2022-2024 pour les travaux de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur . Les investissements liés à ce règlement débiteront en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0328 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour trois ans pour la réalisation du programme de réfection routière (P.R.R.) (dossier décisionnel# 1185170003).

CA18 22 0275 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier décisionnel# 1185170001).

CA14 22 0536 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 800 000 \$ pour trois ans

pour la réalisation du programme de réfection routière (P.R.R.) (dossier décisionnel# 1146076003)
 CA 14 220348 - Adopter la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement Sud-Ouest (dossier décisionnel# 1140368006).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 5 525 000 \$, afin de financer des travaux de réfection routière et travaux connexes, dont notamment la piétonnisation des rues, des mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Les principales activités sont les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la piétonnisation, la revitalisation des artères commerciales, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres travaux reliés à la réfection routière. La création d'îlots de fraîcheur consiste notamment en l'agrandissement et/ou l'aménagement de nouvelles fosses d'arbres dans des trottoirs existants sur plusieurs rues de l'arrondissement ainsi que l'aménagement de ruelles vertes. Ces dernières contribuent à limiter les îlots de chaleur et à réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes. La réalisation des travaux permettra à l'arrondissement d'avoir une superficie supplémentaire de fosses de plantation et contribuera ainsi à la lutte aux îlots de chaleur urbains. Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PTI 2022-2024. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur à ce moment est planifié et réparti comme suit:

	2022	2023	2024	Total
Programme décennal d'immobilisations (PDI)	1 850 000 \$	1 825 000 \$	1 850 000 \$	5 525 000 \$

Les investissements nets sont répartis comme suit selon la planification décennale du PDI 2022-2031:

Programmes	2022	2023	2024	Total
Programme de réfection routière (PRR)	1 200 000 \$	1 100 000 \$	1 200 000 \$	3 500 000 \$
Programme de piétonnisation des rues	- \$	75 000 \$	- \$	75 000 \$
Programme de mesures d'apaisement de la circulation	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	900 000 \$

Programme de création d'îlots de fraîcheur	350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	1 050 000 \$
Total	1 850 000 \$	1 825 000 \$	1 850 000 \$	5 525 000 \$

Ce règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Annuellement, les travaux de réfection routière permettent de prolonger la vie utile des rues de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1218678024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;
Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel ((lot 1 184 607 du cadastre du Québec).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-05 14:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 2277-2279 rue Jacques-Hertel. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment de 2 étages comprend actuellement 3 logements et est situé dans un secteur résidentiel. Le projet propose un réaménagement intérieur afin de transformer en un seul logement les deux logements situés à l'étage. Les usages autorisés pour cette zone sont H.1-4, soit les bâtiments entre 1 et 8 logements.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

En mai 2021, des travaux sans permis au 2ème étage ont été constatés par un inspecteur du service des permis. Un arrêt des travaux a été demandé et un constat a également été émis.

Aucune modification à l'apparence extérieur du bâtiment n'est prévue.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-4	Retrait d'un logement
Hauteur max (m)	1-4	0-11 m (2-3 étages)	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	35-60 %	Inchangé
Densité min-max	-	n/a	n/a
Nombre de logements		Min 1 - Max 8	2
Stationnement vélo		0	-
Stationnement auto		0	1

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
 Considérant que la façade du bâtiment demeure inchangée;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait d'un logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 17 janvier 2022

Assemblée publique de consultation : Janvier ou février 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 15 février 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire :

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en
arrondissement



Dossier # : 1214334013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick , aux conditions suivantes :

Pour les terrains identifiés Lot 1 et Lot 2 illustrés à l'annexe B:

D'autoriser:

- la démolition des bâtiments illustrés à l'annexe A sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- que les constructions dérogent au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), en ce qui a trait à l'application d'un article modifié et adopté, ou dont l'avis de motion aie été donné, entre la date d'adoption de la présente résolution et la date d'émission du permis de construction;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m et 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 4.25;

D'exiger:

- un taux d'implantation maximal de 75%;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;

- Privilégier une modulation des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;

- Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue;

Pour le terrain identifié Lot 1 illustré à l'annexe B:

D'autoriser:

- les usages H.7 et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- qu'une partie, d'une superficie maximale d'au plus 40% de l'aire de stationnement pour vélo requise à l'intérieur, soit à l'extérieur dans un endroit couvert et sécurisé;
- qu'un minimum de 15% des unités de stationnement construites soient dédiées au stationnement mutualisé;
- que la superficie d'un toit vert de type 2 soit incluse au calcul du minimum de 75 % de la superficie non bâtie du terrain recouvert d'éléments végétaux;
- que la distance minimale entre chaque arbre soit inférieure à 7 m;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour adjacente à la rue Saint-Patrick pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;

D'interdire l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin;

D'exiger:

- une servitude de passage sur le lot 1 en faveur du lot 2 tel qu'illustré à l'annexe B;
- un retrait minimum de 1,5 mètres du plan de façade au-dessous du 2^e étage pour une façade adjacente à la rue Saint-Patrick, sur une longueur minimale de 35 mètres;
- un retrait minimale de 3,5 mètres par rapport à la limite avant pour une mezzanine située au-dessus du 6^e étage;
- un retrait minimum de 1,5 mètres du plan de façade au-dessus d'un plan de façade du bâtiment conservé;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimale de 800 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) »;
- un minimum de 35 % de logements de deux chambres et un minimum de 20% de

- logements de trois chambres ou plus;
- que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur, excluant le bâtiment conservé;
 - l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 3,5 m² pour les logements d'une chambre et plus, situé dans le volume de l'agrandissement;
 - que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à la rue Saint-Patrick où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
 - pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
 - avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour le terrain identifié Lot 2 illustré à l'annexe B:

D'autoriser l'usage H.7;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-13 12:13

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur et aux usages.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, aux usages, à la densité, au stationnement et au café-terrasse sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles, à l'angle des rues Saint-Patrick, D'Argenson et Augustin-Cantin. D'une superficie d'environ 5 000 m², le site est occupé par plusieurs bâtiments variant de 1 à 3 étages. Le site fait face à des immeubles résidentiels de 8 étages nouvellement construits au nord de la rue Saint-Patrick et à un cadre bâti plus ancien variant de 2 à 3 étages au sud de la rue Augustin-Cantin. Le site est situé à moins de

300 mètres de la station de métro Charlevoix, du marché Atwater et du canal de Lachine.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial d'environ 17 500 m² de plancher afin d'accueillir 195 logements, des commerces d'appoint pour environ 800 m² (au rez-de-chaussée) et 71 unités de stationnements en sous-sol.

Le bâtiment, d'une hauteur de 25 mètres, soit 6 étages avec mezzanine, prévoit une volumétrie et des retraits de façade afin d'intégrer le bâtiment datant de 1915 implanté à l'angle des rues D'Argenson et Augustin-Cantin et de s'harmoniser au cadre bâti environnant tout en assurant une transition graduelle des hauteurs. L'aménagement d'une cour et de passages traversant le terrain permet de relier les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin.

Les usages commerciaux prévus visent à être complémentaires aux usages autorisés sur la rue du Centre afin d'offrir une offre commerciale de proximité sans concurrencer la rue du Centre.

Le projet prévoit l'inclusion d'un projet social d'environ 50 logements sur le site, du côté de la rue Augustin-Cantin, ce qui représente une contribution supérieure aux exigences du Règlement pour une métropole mixte (20-041).

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 12,5 m, aux usages, à la densité, aux normes d'aménagement des aires de stationnement pour vélo et à la norme de verdissement.

	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Projet Lot 1 (Privé)	Projet Lot 2 (Social)
Usage	Secteur mixte	I.4A, C.7A	H.7, C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques	H.7
Hauteur	2 à 6 étages	7 à 12,5 mètres	6 étages, 25m	6 étages, 25m
Taux d'implantation	Moyen ou élevé	35 à 100%	73%	67%
Densité	-	3.0	4.2	4

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, l'intégration d'un bâtiment existant et la conservation de ses éléments architecturaux d'origine, l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment et l'inclusion d'un projet social sur site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 20 décembre 2021, le CCU a émis un avis favorable au projet, en souhaitant que soient ajoutés des critères d'analyse PIIA additionnels quant au traitement architectural et la modulation des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant. Ces critères ont été ajoutés à la résolution présentée pour adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 17 janvier 2022

Consultation publique écrite : Janvier-Février 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2022

Approbation référendaire : Mars-Avril 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency , aux conditions suivantes :

- Autoriser la démolition du bâtiment sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser les usages C.1(1) et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- Interdire l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues de Condé et de Montmorency;
- Exiger, pour une façade sur la rue Richardson, un retrait minimum de 2 m du plan de façade au-dessus du 4^e étage;
- Exiger une marge latérale minimale de 5 m pour les murs latéraux du bâtiment;
- Exiger la plantation d'un minimum de 5 arbres à petit ou moyen déploiement;
- Exiger que l'aire de stationnement inclus un parc de stationnement tarifé ouvert au public entre 18h et 7h du lundi au dimanche et entre 7h et 18h du samedi au dimanche pour un minimum de 40 unités de stationnement, en usage complémentaire aux usages autorisés de la famille "commerce";
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement pour l'autopartage;

- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Privilégier une modulation et un traitement architectural des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti existant;
 - Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue;
 - Assurer un verdissement optimal du passage entre les rues de Condé et de Montmorency dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de captation des eaux de pluie;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte, et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un document décrivant l'intervention artistique et le plan de commémoration intégrant les fermes de toit issus de la démolition du bâtiment;
 - Un relevé photographique complet du 1280, rue de Condé, avant son démantèlement, pour fins de documentation archivistique dont une copie du document doit être remise à la Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles.
 - Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - L'identification de l'intervention artistique et du plan de commémoration aux plan soumis pour permis;
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-04 14:02

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur et aux usages.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur et aux usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles, à l'angle des rues de Montmorency, Richardson et de Condé. D'une superficie d'environ 4 500 m², le site est occupé par un bâtiment d'un étage. Situé dans le secteur d'intervention prioritaire d'emploi à l'est du territoire et identifié au Plan d'interventions spécifiques de Pointe-Saint-Charles nord, le site fait partie de l'ensemble immobilier du Nordelec dont le propriétaire prévoit la consolidation des usages de bureaux dans ce secteur. Le site fait face à des immeubles résidentiels et

industriels variant de 1 à 3 étages sur la rue Richardson et est situé en biais avec le parc Joe-Beef.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet commercial d'environ 15 750 m² de plancher afin d'accueillir des bureaux et des commerces d'appoint (au rez-de-chaussé) et de 210 stationnements. Le bâtiment d'une hauteur de 6 étages et 25 mètres prévoit une volumétrie et des retraits de façade afin de s'harmoniser au cadre bâti environnant et assurer une transition graduelle des hauteurs. L'aménagement d'une allée adjacente à la propriété voisine permet le passage des piétons entre les rues de Montmorency et de Condé.

Les usages prévus visent à être complémentaires aux usages autorisés sur la rue du Centre afin d'offrir une offre commerciale de proximité sans concurrencer la rue du Centre.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 20 m, et aux usages.

	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Projet
Usage	Secteur mixte	I.4A, C.7A	C.1(1) et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques
Hauteur (m)	25 m	20 m	25m
Taux d'implantation	Moyen ou élevé	35 à 100%	78%
Densité	0.5 - 3.0	0.5 - 3.0	3.0

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, la mise en valeur d'éléments architecturaux issus de la démolition du bâtiment, l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment et l'intégration d'une dimension artistique à l'intérieur du projet.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 15 avril 2021, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021

Consultation publique écrite : Mai-Juin

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Approbation référendaire : Août 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1216748011

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-23 14:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216748011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));

Le tout sous réserve des encadrements émis par la santé publique dans un contexte pandémique engendré par la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Animation extérieur projet chalet première édition
 Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) CA19 22 0391 9 décembre 2019
 Ordonnances - Événements publics (dossier 1198431002)
 Fête hivernale VECSF CA20 22 0016 13 janvier 2020 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748005)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Animation extérieur projet chalet	Centre de Loisirs Monseigneur-Pigeon	Parc Campbell-Ouest, Parc Ignace-Bourget, Parc de la Vérendrye	Du 2 janvier au 15 avril 2022 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et

			<p>dimanche de 9 h 30 à 17 h</p> <p>Du 16 avril au 22 juin 2022 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p> <p>Du 23 juin au 31 août 2022 : Tous les jours de 10 h à 20 h</p> <p>Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p>
Animation extérieur projet chalet	CRCS St-Zotique Centre	Parc Louis-Cyr	<p>Du 16 avril au 22 juin 2022 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p> <p>Du 23 juin au 31 août 2022 : Tous les jours de 10 h à 20 h</p> <p>Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p>
Animation extérieur projet chalet	Atelier 850	Parc Oscar-Peterson	<p>Du 2 janvier au 15 avril 2022 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h</p> <p>Du 16 avril au 22 juin 2022 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p> <p>Du 23 juin au 31 août 2022 : Tous les jours de 10 h à 20 h</p> <p>Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p>
Animation extérieur projet chalet	Centre Sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	<p>Du 2 janvier au 15 avril 2022 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h</p> <p>Du 16 avril au 22 juin 2022 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p> <p>Du 23 juin au 31 août 2022 : Tous les jours de 10 h à 20 h</p>

			Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Loisirs & Culture Sud-ouest	Parc Saint-Gabriel	Du 2 janvier au 15 avril 2022 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 16 avril au 22 juin 2022 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 23 juin au 31 août 2022 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ)	CRCS St-Zotique	Parc Louis-Cyr et Parc de la Polyvalente St-Henri	14 janvier 2022 au 30 juin 2022 de 10 h à 20 h
Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ)	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	8 janvier au 27 février 2022 vendredi de 17 h à 20 h ainsi que samedi et dimanche de 14 h à 17 h
Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ)	Loisirs et Culture Sud-Ouest	Carré d'hibernia et Parc Saint-Gabriel	1 ^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022 vendredi de 16 h à 20 h, samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h
Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ)	Centre de Loisirs Monseigneur-Pigeon	Parc Ignace-Bourget	7 janvier au 27 février 2022 vendredi au dimanche de 10 h à 20 h 28 février au 6 mars 2022 de 10 h à 17 h
Fête hivernale VECSP	Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Parc Ignace-Bourget	L'événement : 12 février 2022 de 10 h à 16 h Montage : 12 février 2022 de 8 h à 10 h Démontage : 12 février 2022 de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : remis au 19 février 2022

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer

et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2021-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1218504026

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5944, rue Eadie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par David Merlin architecte, déposés et estampillés en date du 20 décembre 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 5944, rue Eadie.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-01-05 17:08

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5944, rue Eadie

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment situé au 5944, rue Eadie.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 -Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.5 - Côte Saint-Paul.

Cette unité de paysage possède une homogénéité relative avec la présence d'un type architectural dominant et d'une certaine régularité dans l'implantation des bâtiments et l'utilisation de la brique comme revêtement.

La typologie principale de cette unité de paysage est représentée par le duplex avec escalier extérieur. La maison de type shoebox, la maison d'appartement, le duplex surélevé ainsi que le triplex avec escalier extérieur et le duplex avec escalier intérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 60 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble existant comportant 3 logements et un rez-de-chaussée commercial, menant le total de logements à 5 après les travaux.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de construction sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, mélange no 9 vertical de couleur rouge pour le 3e

- étage sur tous les nouveaux murs;
- Fenêtre hybride de couleur noire;
 - Portes extérieures à l'arrière en acier avec vitrage clair 66 po de hauteur;
 - Le détail de parapet du 2e étage est reproduit au couronnement du 3e étage.

L'immeuble existant est conservé tel quel.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 6 décembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de retirer l'accès à la terrasse au toit. Toutefois, cette condition ne peut s'exercer car la construction de la terrasse en soi n'est pas soumise au PIIA. La terrasse est conforme au règlement de zonage et respecte les dégagements requis pour une construction au toit.

En commentaire, il a été mentionné que la reprise des éléments constituant le parapet doivent être reconduits à l'identique, tant pour les jeux de brique que les éléments de ferblanterie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 17 janvier 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824035

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2467, rue de Ryde

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Pierre-Luc Perron, architecte, déposés et estampillés en date du 15 décembre 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2467, rue de Ryde,

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-01-05 15:26

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2467, rue de Ryde

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la DAUP de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation en unifamilial du bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements situé au 2467, rue de Ryde. Construit en 1900, ce duplex surélevé se situe dans un secteur de valeur intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B4 - Transformations et remplacements spécifiques, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.5 – Ferme Knox Est.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage 2.5 est délimitée par la rue Charlevoix et ses parcelles adjacentes à l'ouest, par la rue de Rushbrooke et ses parcelles adjacentes au sud, par la rue d'Hibernia et ses parcelles adjacentes à l'est et par les voies ferrées au nord.

La principale typologie de cette unité de paysage est le duplex avec escalier intérieur tandis que les typologies secondaires sont représentés par la maison urbaine, le duplex de trois étages, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur.

L'objectif du PIIA concernant les transformations et remplacements spécifiques est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les travaux visés par l'approbation du CCU font partie du projet de transformation du duplex en unifamilial. Ils se décrivent comme suit:

- Remplacement de la brique existante du RDC et 2e étage par une nouvelle brique de type "Belcrest" de Belden, format métrique;
- Remplacement de la brique existante du sous-sol par un parement en pierre St-Marc de module 12po x 20po, fini meulé;

- Remplacement des balcons existants et de l'escalier extérieur;
- Modification des ouvertures au s/sol;
- Remplacement des portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures au RDC et 2e étage.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 22 novembre 2021.

CCU du 22 novembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques; lors de la séance du CCU du 22 novembre 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2467, rue de Ryde, à la condition d'éviter les volets de fenêtres.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes:

- Éviter la pierre au RDC et n'utiliser que de la brique telle que la situation existante;
- Conserver les mêmes ouvertures sur le volume de droite aux 2e et 3e étages en prévoyant des fenêtres à guillotine si celles-ci sont remplacées;
- Éviter les faux volets qui ne sont pas des composantes de ce type de bâtiment.

Les plans répondant à ces conditions sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 17 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6281, rue Mazarin

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Geneviève Lemaire, architecte, déposés et estampillés en date du 14 décembre 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6281, rue Mazarin.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-01-05 15:17
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6281, rue Mazarin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la DAUP du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment sur le lot vacant 2 536 664, correspondant à l'adresse 6281, rue Mazarin. Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de 3 logements aménagés sur 2 étages et un sous-sol. Ce bâtiment sera construit en contiguïté avec les 2 duplex avec escalier extérieur situés de part et d'autre.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveau bâtiment, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.16 - Ville-Émard Nord.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage 3.16 est délimitée par la rue Jogues est, par la rue Allard nord, par la rue Hamilton ouest et par la rue Jacques-Hertel nord.

Dans cette unité, les bâtiments sont généralement contigus. La typologie principale est représentée par le duplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont: la maison boomtown, la maison de vétérans, le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 65%.

Il s'agit du projet de construction d'un immeuble de type duplex avec escalier extérieur comportant 3 logements répartis sur 2 étages et un sous-sol. Les 2 logements du RDC qui occupent aussi des parties de sous-sol, sont accessibles à partir d'un escalier métallique extérieur. Le logement situé à l'étage est également desservi par un escalier métallique extérieur.

Le parement de la façade est composé de brique de type "Historic Series" couleur "Crimson" de Brampton. Les garde-corps, fascias, solins, et cadres de portes et fenêtres sont de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 22 novembre et du 20 décembre 2021.

CCU du 22 novembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à la construction de nouveaux bâtiments, lors de la séance du CCU du 22 novembre 2021, la Division l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6281, rue Mazarin, à la condition que les hauteurs des fenêtres du 2^e étage soient réduites afin de correspondre à la proportion de 1:2.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, bien qu'ils aient apprécié le projet, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de:

- Réduire la largeur de l'ouverture et du balcon du RDC;
- S'inspirer de la typologie duplex avec escalier extérieur pour les ouvertures;
- Éviter que l'escalier menant à la porte d'entrée et le balcon soient dissociés;
- Réduire la hauteur des fenêtres du 2e étage;
- Prévoir un jeu de brique sur la partie supérieure pour marquer le parapet.

CCU du 20 décembre 2021 :

Pour cette séance, l'architecte du projet a répondu à toutes les conditions des membres exprimées lors du CCU du 22 novembre 2021.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à la construction de nouveaux bâtiments;
- l'évolution du projet compte tenu des commentaires et recommandations du CCU du 22 novembre 2022;

lors de la séance du CCU du 20 décembre 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6281, rue Mazarin.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 17 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824034

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1949, avenue Émard

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Robert Payette, technologue, déposés et estampillés en date du 22 décembre 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1949, avenue Émard.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-01-05 14:59

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1949, avenue Émard

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation d'une maison de type shoeobox située au 1949, avenue Émard. Cette maison d'un étage est implantée en retrait par rapport aux 2 duplex avec escalier extérieur qui lui sont contigus. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.8 – Côte des Argoulets.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-St-Paul, l'unité de paysage Côte des Argoulets est délimitée par la bande de parcelles ouest de la rue Hadley au sud-ouest et par le boulevard De La Vérendrye au sud-est. La limite nord est irrégulière et est approximativement formée des rues Holy Cross et De Sève.

Les principales typologies sont le duplex avec escalier extérieur et l'immeuble d'appartements. Les typologies secondaires sont la maison boomtown et la maison de vétérans.

L'objectif du PIIA pour les agrandissements de bâtiments existants est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage, tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

S.O

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du shoeobox existant par l'ajout d'un 2e étage construit sur le

même plan de façade et d'une mezzanine construite sur le toit avec un retrait d'environ 13pi. Hormis le remplacement de la brique, de l'auvent et de l'escalier extérieur, l'ensemble des caractéristiques architecturales du shoebox telles que les ouvertures des fenêtres et de la porte, les linteaux, les 2 insertions de pierre à motif de feuille d'érable seront réintégrés dans la rénovation du RDC existant.

Les matériaux et parements mis en oeuvre sont:

- Pour le parement de la façade: Brique d'argile rouge de type "Riverdale Smooth" de Meridien, format métrique;
- Pour le parement de la mezzanine: Panneaux d'acier prépeints de type "Sierra Steel" de Gentek couleur "Sable de Monterey";
- Porte, fenêtres, fascias, solins, escaliers, auvents et garde-corps couleur noire.

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2021 et du 20 décembre 2021.

Approbation PIIA - CCU du 22 novembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants; lors de séance du CCU du 22 novembre 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1949, avenue Émard et a recommandé de l'approuver; à la condition de préserver l'intégrité architecturale du shoebox d'origine.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, jugeant nécessaire de :

- Préserver l'intégrité architecturale du shoebox existant en dissociant et différenciant le volume du 2e étage du RDC;
- Éviter la mezzanine qui n'est pas une composante du quartier ou prévoir une mezzanine de moindre hauteur, moins visible avec un meilleur traitement architectural;
- Prévoir un auvent simple, sans colonnes;
- Éviter les garde-corps en verre, opter pour des garde-corps en fer forgé.

Approbation PIIA - CCU du 20 décembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiment, lors de la séance du CCU du 20 décembre 2021, la Division l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1949, avenue Émard et a recommandé de l'approuver, aux conditions suivantes:

- Différencier davantage l'agrandissement du bâtiment existant en adoptant une brique différente et en soulignant la limite supérieure du shoebox;
- Réduire la taille de l'auvent;
- Souligner le nouveau parapet;
- Différencier les nouveaux linteaux des linteaux existants;
- Opter pour une symétrie pour les ouvertures de la mezzanine.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions

formulées par la Division de l'urbanisme mais en optant plutôt pour l'utilisation d'une même brique pour le RDC et le 2e étage.

Les plans comprenant l'ensemble de ces conditions sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 17 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6848, avenue Irwin

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Zoubeir Azouz, architecte, déposés et estampillés en date du 21 décembre 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6848, avenue Irwin.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-01-05 15:31
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6848, avenue Irwin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la DAUP de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de 3 maisons de ville sur le lot 2 535 466 correspondant au 6848, avenue Irwin, en remplacement du bâtiment résidentiel d'un étage dont la démolition a été autorisée en vertu de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition du 30 août 2021. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveau bâtiment, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.13 - Ville Émard Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage 3.13, l'unité de paysage Ville Émard Sud est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissement du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest. Sa frontière nord forme une ligne irrégulière située entre les rues Allard et Springland.

Dans cette unité, les bâtiments sont généralement contigus. Les typologies principales sont représentées par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartement, tandis que les typologies secondaires sont: la maison boomtown, la maison de vétérans, la maison villageoise et le duplex surélevé.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2021-11 du 30 août 2021 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6848, avenue Irwin.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;

- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 60%.

Il s'agit du projet de 3 maisons de ville de 2 étages avec sous-sol. Accessible par un escalier extérieur, le RDC est surélevé de 5pi par rapport au niveau de la rue. Les façades des 3 maisons sont recouvertes de brique rouge de type "Navago Red Velour" format métrique de la compagnie Glen Gery. Les saillies qui sont en projection de 2pi par rapport au plan de façade sont recouvertes de panneaux métalliques de couleur gris foncé.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 20 décembre 2021.

CCU du 20 décembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors du CCU du 20 décembre 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6848, avenue Irwin et a recommandé de l'approuver; à la condition d'éviter le revêtement métallique sur les parties en saillie et de réduire les dimensions des fenêtres du RDC.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable, allant dans le sens des conditions de la Division de l'urbanisme.

Les plans comprenant les modifications exigées sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 17 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de M. Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

De désigner Monsieur Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

De demander au conseil d'agglomération d'approuver la désignation de Monsieur Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-01-13 09:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de M. Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL est issu de la réorganisation en avril 2015 du réseau de soutien aux entreprises, dont la mission était anciennement confiée aux CLD et CDEC de Montréal. Il est composé de six organisations à but non lucratif desservant les entreprises de l'ensemble de l'agglomération montréalaise.

L'organisme desservant l'arrondissement du Sud-Ouest porte le nom de PME MTL Grand Sud-Ouest. Plus précisément, PME MTL Grand Sud-Ouest accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat, de financement ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD du Sud-Ouest, il offre un ensemble de services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Le conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest est composé de 13 personnes, soit 3 représentants d'arrondissement et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour le Sud-Ouest, la représentation est constituée d'un membre désigné par le conseil d'arrondissement et de 3 personnes du milieu des affaires. Les personnes du milieu des affaires n'ont pas à être désignées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220118 : Désignation de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1164794002)

CA17 22 0476 : Désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du

district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1177010019)

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique local a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape en cours :

- Résolution du conseil d'arrondissement : 17 janvier 2022

Étapes subséquentes :

- Résolution du comité exécutif
- Résolution du conseil municipal
- Résolution du conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Le : 2022-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218677014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).

De prendre acte du rapport de la consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-05 14:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1218677014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à permettre au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de prendre acte du rapport de la consultation publique ayant eu lieu sur le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction d'un poste de ventilation mécanique (PVM) du réseau de transport de la Société de transport de Montréal (STM).

Cette procédure est établie en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), laquelle permet au Conseil d'agglomération de Montréal d'adopter un règlement autorisant la STM à réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM, qui compte déjà 88 PVM répartis entre chaque station sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de construire un nouveau poste de ventilation mécanique entre les stations Vendôme et Place Saint-Henri, au 4295 rue De Richelieu, pour remplacer le poste existant, situé sur le lot voisin. Le projet implique la démolition du bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu. En vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), le Conseil d'agglomération de Montréal doit adopter un règlement afin de permettre au projet de déroger aux normes d'urbanisme applicables au terrain concerné. À noter que le projet déroge au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en termes d'usage, de hauteur et d'implantation au sol.

La procédure en vertu de l'article 158.3 inclut une assemblée publique de consultation

devant être tenue par la STM.

Le 3 février 2021, le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) a créé la commission responsable de tenir une consultation publique.

Le résultat de cette consultation, ayant eu lieu en deux parties, soit le 30 mars 2021 pour l'information aux citoyens du projet, puis le 15 avril 2021 pour la séance d'audition des opinions, est étayé dans le rapport faisant l'objet du présent dossier.

L'analyse et les recommandations de la commission portent sur les enjeux suivants :

- Le projet dans son ensemble.
- L'intégration harmonieuse du projet.
- Les travaux et la période de chantier.
- Le dialogue avec les citoyens.

JUSTIFICATION

L'étape participative de la consultation publique constitue un échelon obligatoire en vue de l'adoption du règlement qui sera édicté en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01). Le règlement encadrera les paramètres normatifs de construction du projet et la démolition de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation a été annoncée le 2 mars 2021 par la STM via un communiqué de presse, des avis dans certains médias montréalais ainsi que sur le site web de la STM. Des dépliants d'information ont été distribués aux résidents du secteur et des affiches apposées sur le site.

Le processus consultatif a été réalisé en deux étapes :

- 30 mars 2021 : Séance d'information virtuelle;
- 15 avril 2021 : Séance d'expression des opinions.

La commission a rendu son rapport et ses recommandations en juin 2021. La STM a par la suite soumis un plan d'action en réponse aux recommandations émises par la commission dans son rapport de consultation publique.

Le conseil d'administration de la STM a pris acte du rapport de consultation publique et du plan d'action proposé, par résolution lors de l'assemblée du conseil d'administration du 7 juillet 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2021 : la STM autorise la création de la commission responsable de la consultation publique

30 mars 2021: séance publique d'information

15 avril 2021: dépôt des mémoires – expression des opinions

Juin 2021 : dépôt du rapport de consultation par la Commission

7 juillet 2021 : dépôt du rapport de la commission et du plan d'action de la STM au conseil d'administration de la STM

17 janvier 2022 : dépôt du rapport au Conseil d'arrondissement;

9 février 2022 : dépôt du rapport au Comité exécutif;

21 février 2022: dépôt du rapport au Conseil municipal;

24 février 2022 : dépôt du rapport au Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-13

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement